

**Tables locales des pharmaciens
des réseaux locaux
du CIUSSS du Centre-Sud-de-
l'Île-de-Montréal**

ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/



Règlements de régie interne

Octobre 2022

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal*

Québec 

Table des matières

1. Les Tables locales des pharmaciens des réseaux locaux de services du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.....	3
1.1 Composition	3
1.2 Autorité.....	4
1.3 Fréquence des rencontres.....	4
1.4 Convocation.....	4
1.5 Quorum.....	4
1.5.1 Président d'élection	5
1.5.2 Mise en candidature.....	5
1.5.3 Présentation des candidats	5
1.5.4 Élection.....	5
2. Le comité exécutif.....	6
2.1 Composition	6
2.2 Responsabilité.....	6
2.3 Poste vacant	6
2.4 Fonction des membres de l'exécutif.....	7
2.4.1 Le président	7
2.4.2 Vice-Président	7
2.4.3 Les conseillers (3).....	7
2.4.4 Secrétaire	8
2.4.5 Membres d'offices.....	8
2.5 Durée du mandat.....	8
2.6 Fréquence des rencontres.....	8
2.7 Avis de convocation	8
2.8 Quorum.....	9
3. Les sous-comités	9
3.1 Formation d'un sous-comité.....	9
3.2 Composition	9
3.3 Durée d'un sous-comité.....	9
4. La communication et la confidentialité	10
4.1 Table locale des pharmaciens du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.....	10
4.2 Comité exécutif de la Table locale des pharmaciens du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.	10
4.3 Zone Pharmaciens sur le site du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	10
5. Références	10

1. Les Tables locales des pharmaciens des réseaux locaux de services du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Préambule

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) compte deux réseaux locaux de services sur son territoire : Jeanne-Mance et Verdun–Côte St-Paul–St-Henri–Pointe-St-Charles. Ainsi, deux tables locales sont constituées afin de mieux répondre aux enjeux propres à chaque réseau local de services (RLS). Plusieurs acteurs des directions cliniques et administratives du CCSMTL siègent sur les deux tables locales, tandis que d'autres membres représentent uniquement leur RLS.

Le texte qui suit s'applique donc à chacune des deux tables locales et a pour objectif de décrire leur fonctionnement.

Mandat

- Favoriser le développement de liens cliniques entre les pharmaciens du territoire et les professionnels du réseau local de services (RLS), principalement les médecins et infirmières ;
- Travailler en collaboration avec les différents professionnels du réseau afin de partager collectivement une responsabilité envers la population ;
- Identifier les différents enjeux et besoins de la population pour ensuite proposer des pistes de solutions, tout en respectant les orientations stratégiques, les objectifs organisationnels et cliniques du CCSMTL ;
- Permettre aux pharmaciens d'être partie prenante de la planification des activités en lien avec les programmes de santé publique sur le territoire.

1.1 Composition

La Table locale des pharmaciens est composée de l'ensemble des pharmaciens qui offrent des soins et services pharmaceutiques sur le territoire d'un RLS du CCSMTL.

D'autres partenaires, gestionnaires du CCSMTL ou médecins du territoire peuvent aussi assister à la Table locale :

- Pharmaciens propriétaires ;
- Pharmaciens exerçant en pharmacie communautaire, avec lieu d'exercice principal qui se situe sur le territoire ;
- Pharmaciens exerçant en établissement de santé, en GMF, ou autres le cas échéant, et dont le lieu d'exercice principal se situe sur le territoire ;
- Chef de département de pharmacie et ou son(ses) représentant(s) ;
- Pharmaciens d'établissements partenaires ;
- Gestionnaires de la 1^{ère} ligne du CCSMTL ;
- Médecins exerçant sur le territoire, membre du DRMG du RLS local ou du CMDP du CCSMTL ;
- Gestionnaires, ou leurs représentants, du CCSMTL :

- Directeur général ;
- Directeur des services professionnels ;
- Directeur des soins infirmiers.
- Président ou représentant du comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) de Montréal ;
- Étudiants en pharmacie ;
 - On suggère qu'ils soient accompagnés d'un représentant de leur milieu de stage ;
- Tout autre invité pertinent pour la TLP suite à l'autorisation du président.

1.2 Autorité

La Table locale des pharmaciens du RLS du CCSMTL travaille en collaboration avec la direction des services généraux et des partenariats urbains.

1.3 Fréquence des rencontres

Les réunions, ou les assemblées générales des Tables locales des pharmaciens des deux RLS du CCSMTL se tiennent deux (2) fois par année, entre le mois de septembre et mars, de préférence en évitant la première et la dernière semaine du mois.

1.4 Convocation

Le calendrier des rencontres de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL est établi annuellement. L'avis de convocation doit être acheminé aux membres trente (30) jours avant la date de la rencontre par courriel et via le site web des pharmaciens.

L'agente administrative expédie à tous les pharmaciens du territoire et les représentants du CCSMTL, l'avis de convocation, l'ordre du jour, le bulletin de mise en candidature s'il y a lieu, et tous les documents relatifs à l'ordre du jour. Elle effectue une relance deux (2) semaines avant la tenue de la rencontre.

1.5 Quorum

Le quorum pour la rencontre de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL est la confirmation d'une présence d'un minimum de 20 pharmaciens sur le territoire, trois (3) jours avant la date prévue d'une rencontre.

Si le quorum n'est pas atteint dans un délai trois (3) jours avant la rencontre, l'assemblée générale est reportée à une date ultérieure fixée par le comité exécutif.

Les gestionnaires de la 1^{ière} ligne du CCSMTL sont implicitement présents à la rencontre, mais ils ne font pas partie du quorum.

1.5.1 Président d'élection

Un président d'élection est nommé avant de procéder à l'élection. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un membre de la Table locale. Il n'est pas admissible au vote et ne peut se porter candidat.

Il proclame la date pour la clôture de la période des mises en candidature.

1.5.2 Mise en candidature

Tous les pharmaciens du CCSMTL reçoivent un bulletin de mise en candidature lors de l'envoi de l'avis de convocation pour la tenue de l'assemblée générale dans laquelle se tiendront des élections.

La candidature d'un membre absent lors de l'élection est également recevable, si le bulletin de mise en candidature est dûment rempli.

Les bulletins de mise en candidature doivent être envoyés au président d'élection jusqu'à sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée générale.

1.5.3 Présentation des candidats

Le président d'élection nomme les candidatures reçues lors de l'assemblée générale dans laquelle les élections se tiendront.

Il informe l'assemblée des candidats absents. Il invite chacun des membres à se présenter aux membres de l'assemblée.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare ces candidats élus par acclamation.

1.5.4 Élection

S'il y a plus de candidats que le nombre de postes à combler, le président d'élection décrète l'élection selon un scrutin. Le vote par procuration est interdit.

Les personnes qui obtiennent le plus de votes sont déclarées élues.

En cas d'égalité des voix, un deuxième tour par scrutin se tient pour départager les candidats concernés. Si l'égalité persiste, le président d'élection procède alors à un tirage au sort.

1.6.4.1 Retrait des candidats de l'assemblée si une élection est nécessaire ;

1.6.4.2 Dépouillement des votes par le président d'élection ;

Présentation des membres composant le comité exécutif, le rôle de chacun sera défini à la rencontre suivant les élections.

2. Le comité exécutif

2.1 Composition

Le comité exécutif de chaque Table locale des pharmaciens de chaque réseau local de services du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est composé de pharmaciens élus par les membres de la Table locale :

- ✓ Trois (3) pharmaciens propriétaires ;
- ✓ Deux (2) pharmaciens exerçant en pharmacie communautaire ;
- ✓ Un (1) pharmacien exerçant en GMF ou autre milieu connexe.

Trois (3) représentants du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sont nommés membres d'office et désignés par la personne responsable de la TLP :

- ✓ Un (1) pharmacien adjoint du chef du département de pharmacie du RLS concerné. Le chef du département de pharmacie est membre d'office des deux tables ;
- ✓ Un (1) pharmacien gestionnaire du département de pharmacie du réseau local ;
- ✓ Un (1) gestionnaire-chef de la première ligne du CCSMTL.

À titre d'invité, ou au besoin, les personnes nommées ci-dessous peuvent se joindre au présent comité :

- Président ou son représentant du comité régional des services pharmaceutiques (CRSP) de Montréal ;
- Tout étudiant en pharmacie, invité comme observateur par l'un des membres du présent comité ;
- Représentant du département régional de médecine générale (DRMG) local.

2.2 Responsabilité

Le comité exécutif est responsable de (d') :

- Assurer une représentativité des préoccupations de ses membres et en assurer le suivi ;
- Établir les règlements de la régie interne et les modifier au besoin ;
- Élaborer annuellement les objectifs et priorités de la Table locale des pharmaciens du RLS dans le respect de son mandat ;
- S'assurer d'acheminer un bilan annuel aux membres de la TLP, au directeur général du CCSMTL, au DSP dans le CCSMTL, au président du CMDP du CCSMTL et au président du CRSP au plus tard à la fin avril de chaque année ;
- Encourager la participation et l'implication des pharmaciens du territoire aux rencontres et activités de la TLP.

2.3 Poste vacant

Constitue une vacance :

- La démission, le décès ou la perte d'admissibilité d'un membre élu ;

- Le fait qu'un poste demeure non comblé après une élection, si nombre insuffisant de candidats ;
- La destitution d'un membre élu, par le comité exécutif, pour absences non motivées à trois (3) réunions régulières et consécutives du comité exécutif ;

Toute vacance à un poste de membre élu au comité exécutif est comblée par décision des membres demeurant en fonction pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer. En comblant cette vacance, les membres du comité exécutif doivent s'assurer du respect des exigences mentionnées au point 2.1 du présent règlement.

2.4 Fonction des membres de l'exécutif

Lors de la première rencontre suivant les élections de candidats, les fonctions sont déterminées par les membres du comité exécutif.

Les fonctions à l'intérieur du comité exécutif se répartissent comme suit, et elles peuvent être révisées annuellement :

- Président ;
- Vice-président ;
- Trois conseillers (3) ;
- Secrétaire.

2.4.1 Le président

- Est un pharmacien élu au comité exécutif ;
- Préside les réunions du comité exécutif de la Table locale des pharmaciens ;
- Veille à la mise en application du mandat et à l'atteinte des objectifs de la Table locale des pharmaciens ;
- Coordonne l'organisation des assemblées générales ;
- Représente officiellement la Table locale des pharmaciens ;
 - En est le porte-parole ;
 - Sers de lien et d'intermédiaire à l'intérieur ou à l'extérieur du RLS.
- **Désigne un substitut temporaire advenant que le point 2.4.2 ne puisse être appliqué ; Exemple DRMG, CMDP, CA etc.**

2.4.2 Vice-Président

- Est un pharmacien élu au comité exécutif ;
- Assiste le président dans toutes ses fonctions ;
- Agit à titre de substitut du président au besoin.

2.4.3 Les conseillers (3)

- Sont membres élus au comité exécutif ;

- Agissent comme pharmaciens-ressource et coordonnent les sous-comités ;
- Collaborent avec le président en veillant à la mise en application du mandat et l'atteinte des objectifs de la Table locale des pharmaciens ;
- Coordonnent les efforts du comité exécutif pour rechercher et adopter des formations pertinentes à la pratique ;

2.4.4 Secrétaire

- Est membre élu au comité exécutif ;
- Rédige les résumés des rencontres du comité exécutif ainsi que les documents qui y seront adoptés ;
- Fais le lien avec la personne désignée du CCSMTL responsable des communications aux pharmaciens.

2.4.5 Membres d'offices

- Agissent comme personne-ressource ;
- Collaborent avec le président, en veillant à la mise en application du mandat et à l'atteinte des objectifs de la Table locale des pharmaciens ;
- Font les liens entre tous les pharmaciens du CCSMTL ou s'assure de transmettre les documents et les informations pertinentes aux gestionnaires du CCSMTL.

2.5 Durée du mandat

La durée du mandat pour tous les membres élus ou nommés est de quatre (4) ans. Toutefois, ses membres demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé, élu de nouveau ou remplacé, ils sont rééligibles. Chaque deux (2) ans un maximum de 50% des sièges sont soumis pour élections aux membres de la Table locale des pharmaciens. À la fin de leur mandat, les membres du comité doivent assister à une rencontre additionnelle afin d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL.

2.6 Fréquence des rencontres

Le comité exécutif se réunit au minimum trois (3) fois par année, la durée approximative des réunions est fixée à deux (2) heures.

2.7 Avis de convocation

Les membres de l'exécutif établissent entre eux un calendrier des rencontres pour l'année. L'avis de convocation est acheminé aux membres de l'exécutif par la personne secrétaire au minimum quatorze (14) jours ouvrables avant la rencontre.

Dans une situation exceptionnelle et urgente, le comité peut être convoqué à quelques jours d'avis pour une rencontre extraordinaire.

2.8 Quorum

Tout en favorisant la présence régulière de tous les membres du comité exécutif de la Table locale des pharmaciens, le quorum s'appliquera comme suit :

- ✓ Quatre (4) membres du comité exécutif ;
- ✓ La présence du président ou du vice- président est requise ;
- ✓ Pour les participants appartenant au CCSMTL, au moins un (1) des deux (2) membres doit être présent.

3. Les sous-comités

3.1 Formation d'un sous-comité

Le comité exécutif peut mettre sur pied des sous- comités nécessaires à l'actualisation des mandats de la Table locale des pharmaciens selon les (l') :

- Besoins ou préoccupations des pharmaciens du RLS du territoire ;
- Objectifs de la Table locale des pharmaciens du territoire afin de les réaliser dans un échéancier raisonnable.

Les suivis de l'évolution des démarches d'un sous-comité sont assurés par le représentant du comité exécutif à un sous-comité.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement d'un sous-comité, on respectera les conditions suivantes :

- Désigner un responsable, qui s'assure de l'horaire des rencontres et de la circulation de l'information entre les membres du sous-comité et du suivi avec la TLP ou le comité exécutif s'il y a lieu ;
- Nommer un secrétaire pour s'assurer de :
 - Rédiger les objectifs spécifiques et l'échéancier détaillé du sous-comité, si nécessaire ;
 - Colliger les travaux ou outils développés en sous-comité ;
 - Remettre au président de la TLP un résumé à chaque rencontre du sous-comité ;
 - En fin du mandat, transmettre un résumé des réalisations et document du sous-comité.

3.2 Composition

- Pharmacien responsable désigné lors de la première rencontre du sous-comité ;
- Pharmaciens de la TLP souhaitant s'impliquer dans un sujet particulier concernant les soins et services pharmaceutiques du RLS.

3.3 Durée d'un sous-comité

La durée de vie d'un sous-comité dépend du temps nécessaire à la réalisation du mandat.

La fréquence des rencontres est directement reliée au temps nécessaire pour la réalisation du mandat du sous-comité ainsi qu'à la disponibilité des participants.

4. La communication et la confidentialité

4.1 Table locale des pharmaciens du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Toute l'information concernant les assemblées générales de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL est disponible dans la zone « pharmaciens » ([Lien zone pharmaciens](#)) CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

On y retrouve :

- Calendrier annuel ;
- Plan d'action ou objectifs annuels ;
- Ordre du jour de chaque assemblée générale ;
- Procès-verbal ;
- Identification des sous-comités ;
- Composition du comité exécutif.

Chaque document produit par un sous-comité doit être adopté par le comité exécutif de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL avant d'être déposé dans la zone Pharmaciens.

4.2 Comité exécutif de la Table locale des pharmaciens du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Un résumé des activités du comité exécutif est diffusé aux membres de la Table locale des pharmaciens du RLS du CCSMTL lors d'une l'assemblée générale.

4.3 Zone Pharmaciens sur le site du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Tous les documents déposés sur la zone « pharmaciens » sur le site du CCSMTL sont approuvés par le comité exécutif de la Table locale des pharmaciens du CCSMTL.

5. Références

1. Loi sur les services de santé et les services sociaux.
2. Edmond, Danique *et coll.* *Table locale des pharmaciens du réseau local de services du CSSS de St-Léonard et de St-Michel. Règlement de régie interne.* Centre de santé et de services sociaux de St-Léonard et de St-Michel. 2013. 17 p.
3. NORMANDEAU, Michelle. *Le pharmacien dans un système de santé qui sert aussi à prévenir. Cadre de référence.* Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. 2012. 36 p.

Document révisé le 24 octobre 2022 par :

M. Visal Uon,
chef du département de pharmacie

Mme Julie Dansereau,
présidente de la Table des pharmaciens Jeanne-Mance – pharmacienne propriétaire

M. Samir Bouras,
président du comité exécutif - pharmacien propriétaire Verdun

Mme Léa Prince-Duthel,
pharmacienne en GMF – formation continue au comité exécutif de Sud-Ouest Verdun

Mme Cristele Dumoulin,
pharmacienne cheffe adjointe responsable du département de pharmacie du secteur Jeanne-Mance

Mme Elaine Huang,
adjointe du chef du département de pharmacie, secteur sud-ouest Verdun

Mme Lise Charpentier,
cheffe de service de l'équipe de soutien du réseau médical de première ligne